

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

20-DCM-DGS-101

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 28 SEPTEMBRE 2020 à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2020.

**OBJET DE LA DELIBERATION : REGLEMENT INTERIEUR DE LA
COMMUNE DU PRADET ET SES ANNEXES.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER – Chantal JOVER – Thomas MICHEL - Marine DESIDERI – Cédric GINER – Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI – Emilie ROY – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Isabelle ROGER – Eric GALIANO – Martine CLOPIN – Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Laeticia ISTACE-DAVID – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME

POUVOIRS : Cécile CRISTOL GOMEZ à Jean-François PLANES ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS

ABSENT : Serge VENNET

SECRETARE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

Madame Magali VINCENT donne lecture de l'exposé suivant :

Véritable outil de communication interne, le présent règlement est le référentiel du vivre ensemble et facilite l'intégration de nouveaux agents. Il favorise le positionnement de chacun sur son poste de travail, et vis-à-vis de ses collègues.

20-DCM-DGS-101

Ce projet de règlement intérieur s'appuie sur les articles de lois et de décrets en vigueur applicables aux collectivités territoriales :

- Il fixe les règles de discipline conformément au statut général des fonctionnaires (loi 83-634 du 13 juillet 83), au statut de la fonction publique territoriale (article 60, articles 89 et 91, de la Loi n°84.53 du 26.01.84), et au décret n°88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale (articles 36 et 37),
- Il rappelle les règles relatives aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, conformément au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- Il précise certaines dispositions en matière d'hygiène et de sécurité.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à chacun dans la collectivité, quel que soit son statut.

La hiérarchie est chargée de veiller à son application.

Un exemplaire sera remis à chaque agent en fonction et affiché dans les lieux appropriés de chaque service.

Après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique et du CHSCT en date du 17 septembre 2020,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le règlement intérieur de la commune du Pradet et de ses annexes.

Annexes :

- *Règlement intérieur de la Commune*
- *Annexe 1 : règlement addictions*
- *Annexe 2 : fiche de liaison*
- *Annexe 3 : règlement de travail en sécurité*

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

